

*Hommage de l'auteur*

CH. APPLETON

Correspondant de l'Institut

---

De quelques Problèmes relatifs à l'Histoire du Mariage

---

# L'ORIGINE DE L'EXO GAMIE

---

Extrait de la *Revue Générale du Droit, de la Législation  
et de la Jurisprudence en France et à l'Étranger*)

(Numéros d'Octobre-Novembre-Décembre 1924  
et Janvier-Février-Mars 1925)

---

PARIS

E. DE BOCCARD, ÉDITEUR

ANCIENNES MAISONS THORIN ET FONTEMOING

1, RUE DE MÉDICIS, 1

Bibliothèque Maison de l'Orient



134868

# DE QUELQUES PROBLÈMES

## RELATIFS A L'HISTOIRE DU MARIAGE

---

### L'ORIGINE DE L'EXO GAMIE

#### § I. — *L'exogamie et ses sanctions*

L'exogamie est le mariage hors du groupe auquel on appartient. L'endogamie est le mariage dans le groupe. Chez tous les peuples où existe la division en tribus, chaque tribu se subdivise en deux clans, ou davantage, et l'homme ne peut prendre femme que dans un autre clan que le sien, quoique habituellement dans la même tribu. Le manquement à la loi d'exogamie, c'est-à-dire les rapports sexuels avec une femme du même clan, sont considérés comme un crime. Par exemple, en Australie, l'union d'un Boorang avec une femme de même dénomination tribale est assimilée à un inceste entre frère et sœur, bien qu'il n'y ait pas de parenté réelle entre ces personnes. Cet inceste est susceptible d'attirer de grands malheurs sur les coupables et même des calamités sur le pays tout entier : tremblements de terre, éruptions de volcans, peste, famine par suite de la perte des récoltes ; aussi ces infractions sont-elles réprimées avec une impitoyable sévérité. J.-G. Frazer (*The Psyche's task*, 1913, pp. 44-110) en cite de très nombreux exemples.

La fornication, l'adultère produisent souvent des effets analogues et reçoivent aussi des sanctions rigoureuses chez les non

civilisés (1), mais c'est la contravention à la loi d'exogamie qui paraît avoir été considérée comme la plus grave des fautes, et c'est de celle-là seule que nous nous occuperons ici.

Les Khasis de l'Assam (près du Thibet) sont divisés en un certain nombre de clans exogames. Quand un homme est reconnu avoir eu des rapports intimes avec une femme de son clan, le fait est considéré comme un inceste ayant des conséquences désastreuses : personnes tuées par la foudre ou les tigres, femmes mourant en couches, etc.

Pour ne pas allonger cet article, nous nous bornerons à renvoyer aux exemples multiples donnés par Frazer (voyez les tables de *Totemism and Exogamy* et de *Psyche's Task*, V<sup>o</sup> *Exogamy*). En Asie, en Afrique, en Océanie, et notamment en Australie, des châtiments terribles, presque toujours la mort, frappent les contrevenants à la loi d'exogamie. Chez certaines tribus, pour que le sang des coupables ne souille pas le sol, on les enferme séparément dans des paniers chargés de pierres et on les jette à la rivière.

D'après les lois mosaïques (2), l'homme convaincu d'avoir eu successivement commerce avec la mère et la fille était brûlé vif, et le Code d'Hammourabi punit de la même peine l'inceste d'un fils avec sa mère. D'après les légendes irlandaises, l'inceste d'un roi avec sa sœur entraîna la perte des récoltes dans le pays. A Rome, sous le règne de Claude, l'inceste d'un patricien avec

(1) FRAZER, *op. cit.*, p. 105 : « Les lois fondamentales qui régissent chez nous les relations des deux sexes sont reconnues par les sauvages, avec cette différence que les rapports prohibés sont énormément plus nombreux, l'horreur excitée par les infractions beaucoup plus profonds et les châtiments infiniment plus sévères. » Dans son grand ouvrage : *Totemism and Exogamy*, 4 vol., 1910, FRAZER (depuis Sir JOHN FRAZER) croit les restrictions exogamiques actuelles postérieures à une institution qu'il appelle « le mariage par groupe », laquelle aurait elle-même été précédée d'un état où il n'y avait pas de restrictions exogamiques, donc où régnait une promiscuité de droit, mais pas nécessairement de fait. Cette doctrine est contestée et contestable (voyez *Rev. gén. du droit*, 1916, p. 69-82 et 154-172). D'ailleurs, Frazer reconnaît que les mœurs des sauvages actuels sont le résultat d'une évolution extrêmement longue et se défend de rien savoir sur les mœurs de « l'homme primitif », la race d'êtres qui a mérité la première le nom d'*homo sapiens*. « Il est fort possible, dit-il (*Psyche's Task*, p. 165), que cet homme, dont nous sépare un espace de temps incalculable, ait été parfaitement monogame, comme le contraire est aussi possible. »

(2) *Lévitique*, XX, 20, 21.

sa sœur, outre la punition des coupables, fut expié par des cérémonies prévues par les vieilles lois de Servius Tullius (1).

C'est probablement pour prévenir le danger d'inceste que de nombreux peuples ont institué, à partir de la puberté, une obligation de *vitance* très rigoureuse entre personnes dont l'union constituerait ce crime.

§ II. — *Obligation de vitance*  
*destinée à prévenir les rapports incestueux*

L'obligation de « vitance » entre proches parents est basée, dit Frazer, sur la crainte que la fréquentation n'amène entre eux des relations incestueuses (*op. cit.*, p. 84) (2). Un missionnaire hollandais, exposant les mœurs des Bataks de Sumatra, peuple arrivé à un assez haut degré de civilisation barbare, les montre persuadés que le fait pour un homme et une femme de se rencontrer isolés mène à des relations intimes, et que d'ailleurs ces relations entre proches parents excitent le courroux des dieux et entraînent toute sorte de calamités. Ils ont établi de très rigoureuses règles de vitance. Par exemple, ils seraient choqués de voir un frère accompagner sa sœur à une soirée. Quand l'un entre dans la maison, l'autre en sort. Le père et la fille, la mère et le fils ne doivent pas rester seuls à la maison. Dès que les garçons ont atteint l'âge de la puberté, ils ne passent pas la nuit dans la maison de famille, mais vont coucher dans un logis séparé.

Des mœurs tout à fait semblables se remarquent chez les Mélanésiens des îles de Banks et des Nouvelles-Hébrides (FRAZER, *op. cit.*, p. 86). De même chez les Akambas de l'Afrique orientale.

Dans une île de l'Océanie appelée la Nouvelle-Irlande, ou Nouveau-Mecklembourg, les frères et sœurs doivent observer la même vitance, ils ne peuvent se parler qu'à quelques pas de distance et ne sauraient donc se donner la main ou se toucher

(1) TACITE, *Annales*, XII, 4 et 8.

(2) Il cite diverses autorités à l'appui.

d'aucune façon, ni se faire des présents. L'inceste entre frère et sœur y est puni de mort.

Chez les Bagandas de l'Afrique centrale, où le mariage entre cousins germains est prohibé sous peine de mort, les mêmes règles de vitance sont en vigueur ; les indigènes croient que s'ils y manquaient, leurs mains se mettraient à trembler et qu'ils deviendraient impropres à tout travail.

Cette obligation de vitance s'étend aussi aux alliés qui, par suite d'un mariage, tiennent la place d'une personne avec qui le mariage serait interdit. Donc, non seulement la belle-mère à l'égard du gendre, mais le beau-père à l'égard de sa bru, regardée comme sa fille, le beau-frère à l'égard de la femme de son frère, probablement regardée comme sa sœur, le neveu à l'égard de la femme de son oncle, regardée probablement comme sa tante.

Chez les Batambas, au nord du lac Victoria Nyanza, après le mariage, le père et la mère du marié ne peuvent avoir aucun rapport avec la mariée, ni les père et mère de celle-ci avec le marié. De même des oncles ou tantes de l'un et de l'autre. A plus forte raison, ces personnes ne peuvent se toucher entre elles. Si elles le font, elles contractent une maladie appelée « maladie de la parenté », caractérisée par un tremblement, et, chose curieuse, cette maladie est toujours mortelle (FRAZER, *Psyche's Task*, p. 77).

Tels sont les éléments nécessaires pour résoudre, s'il est possible, le problème des origines de l'exogamie.

### § III. — *Origine de l'exogamie* *Système de Mac Lennan. Réfutation*

Pourquoi, chez tous les peuples, les relations sexuelles entre certains parents sont-elles regardées comme abominables ? Pourquoi les lois ou la coutume les répriment-elles de la manière la plus sévère et pourquoi, dans la croyance des peuples peu civilisés, sont-elles même considérées comme entraînant fatalement des sanctions surnaturelles et terribles, frappant la population tout entière ?

Sir J.-G. Frazer (*Totemism and Exogamy*, T. IV, p. 71 et s.) résume à peu près ainsi la question :

Le premier qui a soupçonné la généralité du phénomène de l'exogamie c'est R.-G. Latham, de Cambridge, dans son livre : *Descriptive Ethnology*, London, 1859. Ce fut le Christophe Colomb de cette découverte, dont l'Améric Vespuce s'appelle l'Écossais John Fergusson Mac Lennan (1), qui eut le mérite de découvrir ensuite le Totémisme. L'étrange cérémonie du mariage par capture ou enlèvement le mena à penser que ce symbole devait avoir été jadis une réalité et qu'une coutume très répandue avait régné, celle de capturer des femmes de tribus différentes et hostiles, pour en faire les épouses des vainqueurs. L'infanticide des filles aurait rendu ces rapt nécessaires en réduisant beaucoup le nombre des femmes à marier dans la tribu.

Après que des relations pacifiques se furent établies entre les différents groupes, l'habitude d'aller voler des femmes chez les tribus voisines aurait été si bien enracinée, que l'on considéra la capture comme la seule forme légitime de mariage, et comme seul mariage légitime celui avec une femme d'une autre tribu.

Ce système ne peut être admis. Car d'abord nous avons reconnu, avec Crawley (2), que le simulacre d'enlèvement de l'épouse, ou le simulacre d'une lutte entre le fiancé et la fiancée, ainsi que d'autres pratiques analogues, comme celle des Sioux, de livrer la femme ligotée et empaquetée (3), n'a d'autre but que de faire croire que la vierge est contrainte, de façon à ménager sa pudeur.

Puis l'explication de Mac Lennan repose sur le postulat que, dans les sociétés primitives, le nombre des hommes est supérieur à celui des femmes et que la pratique de l'infanticide des

(1) MAC LENNAN, *Primitive marriage*, 1865, réimprimé avec d'autres articles dans ses *Studies in Ancient History*, 2<sup>e</sup> édition, London, 1886.

(2) Voyez : *Rev. gén. du droit*, 1916, pp. 165 et s.

(3) Voyez : ARVÈDE BARINE, *Un évadé de la civilisation*, dans *Bourgeois et gens de peu*, p. 196.

filles est tout à fait générale. Frazer oppose les objections suivantes :

On trouve, en effet, dans la Polynésie et dans quelques autres contrées (FRAZER, *Totemism and Exogamy*, T. IV, p. 78), l'infanticide des filles produisant une raréfaction des femmes. Mais on trouve aussi d'autres populations où ce sont les enfants mâles que l'on tue, les filles rapportant de l'argent quand on les vend à des maris, ou pouvant être échangées par leurs frères contre des épouses. Chez les indigènes australiens, on n'a aucune preuve de l'existence d'un nombre d'hommes supérieur à celui des femmes. Au surplus, dans certaines tribus sauvages, il y a plus de femmes que d'hommes. Par conséquent, la base même de la théorie de Mac Lennan est purement hypothétique.

J'ajouterai que si une tribu tuait systématiquement ses filles pour aller en voler chez sa voisine, celle-ci aurait alors le plus grand intérêt à faire de même, ne fut-ce pour éviter ces razzias et, alors, les deux tribus ne tarderaient pas à s'éteindre.

Frazer ajoute aussi qu'il n'est nullement prouvé que les tribus primitives fussent continuellement et nécessairement en guerre et cite divers exemples, notamment celui des populations australiennes.

Mais l'objection la plus décisive contre le système de Mac Lennan c'est que, même en lui concédant tous les postulats sur lesquels il repose, il n'expliquerait en rien l'exogamie. Si, par suite d'infanticides, ou d'autres causes, les femmes étaient rares dans une tribu, cela n'expliquerait en aucune façon pourquoi il faudrait, *sous peine de mort*, s'abstenir d'épouser celles qui subsisteraient dans la tribu ! L'Angleterre est obligée, par suite de l'insuffisance de sa production, d'importer des céréales ; il ne peut absolument pas en résulter l'interdiction d'utiliser aussi celles récoltées en Angleterre (FRAZER, *Totemism and Exogamy*, T. IV, p. 92).

§ IV. — *Systèmes de M. Durkheim*  
de M. S. Reinach, etc.

I. — *Système de M. Durkheim.* — Nous préférons emprunter à Frazer, en le traduisant (*Totemism and Exogamy*, T. IV, p. 100 et s.), le résumé de la théorie de M. Durkheim, exposée par lui dans les soixante-dix premières pages du premier volume de l'*Année Sociologique*; il sera plus compétemment retracé :

« Une théorie de l'exogamie entièrement différente des précédentes a été proposée par le professeur Emile Durkheim. Selon lui, l'exogamie découlerait d'un sentiment religieux basé sur les propriétés occultes ou magiques que les sauvages attribuent au sang, et surtout au sang menstruel des femmes (1). Ce respect, ou cette horreur, pour le sang, est à son tour rapportée par le professeur Durkheim au Totémisme, qui est à ses yeux la source ultime de l'exogamie. Selon lui, le totem est non seulement l'ancêtre, mais le dieu de tout clan véritablement totémique; tous les membres du clan dérivent de lui et participent à sa substance divine. Ainsi, l'être totémique est immanent au clan, il est incarné dans chaque individu et c'est dans le sang qu'il réside. Il est lui-même le sang. Mais, en même temps qu'un ancêtre, il est un dieu protecteur né du groupe, il est l'objet d'un véritable culte; il est le centre de la religion propre du clan. C'est de lui que dépendent les destinées tant des particuliers que de la collectivité (2). Par conséquent, il y a un dieu dans chaque organisme individuel (car il est tout entier dans

(1) M. FRAZER cite ici en français certains passages de DURKHEIM: « La nature religieuse des sentiments qui sont à la base de l'exogamie... (p. 40). Les vertus magiques attribuées au sang expliquent l'exogamie... (p. 51). Une fois que les préjugés relatifs au sang eurent amené les hommes à s'interdire toute union entre parents... (p. 65). Seule quelque vertu occulte, attribuée à l'organisme féminin en général, peut avoir déterminé cette mise en quarantaine réciproque. Un premier fait est certain, c'est que tout ce système de prohibitions doit tenir étroitement aux idées que le primitif se fait de la menstruation et du sang menstruel. »

(2) M. DURKHEIM met en note: « Voir sur le culte Totémique le livre de FRAZER, *Totemism*, Edimbourg, 1887. » On verra bientôt l'importance de cette citation.

chacun) et c'est dans le sang que ce dieu réside ; d'où il suit que le sang est chose divine. Quand il s'écoule, c'est le dieu qui se répand... le respect religieux qu'il inspire proscrit toute idée de contact, et puisque la femme passe, pour ainsi dire, une partie de sa vie dans le sang, ce même sentiment remonte jusqu'à elle, la marque de son empreinte et l'isole.

« Mais un totem n'est sacré que pour les membres d'un même clan totémique. Les prohibitions qui l'entourent et le protègent ne sont observés que par eux seuls. D'autres peuvent violer ces prohibitions impunément, puisque ce totem n'est pas le leur ; pour eux il ne renferme rien de divin, ils peuvent donc le traiter comme ils veulent. Voilà pourquoi, selon le professeur Durkheim, il est interdit à un homme de manger son propre totem et d'épouser une femme de son propre clan totémique ; le dieu du clan est en elle, particulièrement dans son sang ; de là vient qu'aucun homme du clan ne peut entrer en contact profane avec une femme de ce clan ; surtout point de rapports sexuels avec elle, parce qu'alors il délinquerait justement à l'endroit où les divines manifestations du sang sacré se produisent périodiquement. Mais, d'un autre côté, un homme est libre de se marier ou d'avoir des rapports avec une femme d'un totem quelconque, autre que le sien, puisque le dieu de cette femme n'est pas son dieu à lui, et, par conséquent, il n'est pas tenu de respecter la vie divine qui réside dans le sang de cette femme. »

Le professeur Durkheim voit donc l'origine de l'exogamie dans le totémisme, qu'il regarde comme une religion ou adoration du totem. « J'ai déjà fait remarquer, dit M. Frazer, qu'une telle conception du totémisme repose sur une fausse interprétation fondamentale de la nature de cette institution telle qu'elle existe dans sa pureté, particulièrement parmi les aborigènes australiens. Je suis le plus intéressé à souligner la méprise, parce que je l'ai jadis commise moi-même et que j'ai ainsi entraîné le professeur Durkheim après moi dans cette erreur. » M. Frazer ajoute ici, en note, que précisément M. Durkheim, pour prouver ce qu'il dit sur la religion du totem, cite à l'appui

M. Frazer (voyez la note précédente). « Depuis la première édition (1887) de mon traité sur le totémisme, que M. le professeur Durkheim invoque pour prouver l'adoration du totem, la documentation sur ce système s'est beaucoup élargie, particulièrement par les recherches de MM. Spencer et Gillen. Or, quand nous considérons tous les faits et que nous tenons compte du caractère brumeux et confus de la pensée des sauvages, ces faits mènent à la conclusion que le rapport entre un homme et son totem est simplement celui d'une égalité amicale, d'une fraternité, et point du tout un rapport d'adoration d'une divinité, mystérieusement incarnée, non seulement dans toute l'espèce totémique d'animaux ou de plantes, mais encore dans la chair et surtout dans le sang de tout homme, femme ou enfant du clan. Une religion mystérieuse de cette espèce abstraite conviendrait assez à des sectes comme celles des Gnostiques, héritières d'une ancienne civilisation et d'un long enchaînement de philosophie subtile, mais elle est complètement étrangère et incompréhensible aux formes simples et concrètes de l'intelligence d'un sauvage, et l'attribuer aux hommes extrêmement grossiers avec qui, incontestablement, a commencé originairement l'exogamie, c'est commettre la sérieuse méprise d'interpréter la pensée primitive par les expressions d'une pensée perfectionnée, c'est invertir l'ordre du développement. Une théorie de l'exogamie qui repose sur une pareille base est entièrement insoutenable.

« M. le professeur Durkheim se trompe encore lorsqu'il confond les classes exogamiques ou phratries avec les clans totémiques. Il croit que la classe exogamique ou phratrie n'est pas autre chose qu'un clan totémique originaire ou primaire, qui s'est subdivisé en un certain nombre de clans totémiques secondaires (DURKHEIM, *op. cit.*, p. 5 et s.). Il m'incombe d'autant plus de dissiper cette confusion, que j'en suis, je le crains, au moins partiellement responsable.

« En dehors de l'erreur fondamentale qui vicie les ingénieuses spéculations du professeur Durkheim, il me semble qu'il en a commis d'autres qui ne sont guère moins sérieuses. L'impor-

tance qu'il attribue à la menstruation, qu'il considère comme le principal facteur déterminant l'exogamie, paraît tout à fait exagérée. Vraiment il est difficile de voir comment l'horreur que les sauvages éprouvent incontestablement pour le sang menstruel (1) ait pu avoir un rapport quelconque avec l'exogamie. En effet, cette horreur s'applique au sang menstruel d'une femme quelconque, elle est basée sur les propriétés spéciales de ce liquide en général, comme nous allons le voir, et non pas sur le clan totémique de la femme de qui il vient. L'essence de l'exogamie consiste dans une discrimination entre les femmes que l'on peut épouser et celles qui sont interdites ; mais toutes les femmes sont soumises à la menstruation ; par conséquent, comment le fait de la menstruation et la répugnance qu'il provoque toujours, pourrait-il servir à distinguer les femmes épousables des autres, à expliquer l'exogamie ? Bref, la menstruation paraît être un élément sans rapport d'aucune sorte avec l'exogamie. »

Ici, nous sommes obligés d'ouvrir une parenthèse et d'insister sur cette « vitance » du sang cataménial, parce qu'elle nous présente l'exemple le plus net du processus suivi par l'esprit du non-civilisé dans les autres vitances, celle de la belle-mère, que nous avons étudiée, et celle découlant des prohibitions exogamiques dont nous parlons en ce moment.

Ce processus peut s'analyser en trois phases logiquement, sinon chronologiquement, successives :

1<sup>o</sup> Constatation par le sauvage d'un phénomène remarquable, dont l'explication naturelle lui échappe entièrement ;

2<sup>o</sup> Grossissement, par l'imagination exubérante du sauvage, de l'importance de ce fait attribué à des causes surnaturelles, ou pourvu par cette imagination de conséquences surnaturelles ;

(1) M. FRAZER ajoute en note : « Je ne suis pas homme à sous-estimer la force et l'influence de cette horreur, puisque j'ai été, je crois, parmi les premiers à attirer l'attention sur elle, et à l'appuyer par un considérable appareil de faits tirés de bien des parties du monde (*The golden Bough, first edition 1890, vol. I, pp. 69 et s. Vol. II, pp. 225-242*). Précisément, comme dans le cas de la prétendue religion totémique, le Prof. Durkheim fait ici appel (*op. cit.*, p. 42) à mon témoignage, mais je ne puis le trouver judicieux dans les déductions qu'il en a tirées. »

3° Formation d'un tabou avec des interdictions ou prescriptions minutieuses, conséquence inévitable de l'idée précédente.

Le cas du sang menstruel présente au plus haut point toutes les phases de ce processus logique :

1° Le phénomène en question est naturellement inexplicable pour le non-civilisé ; sa véritable signification n'a été reconnue que dans les temps modernes.

Mieux éclairés que les sauvages, nous ressentons une tendre et respectueuse pitié pour l'éternelle blessée, qui prépare ainsi sa coopération capitale, douloureuse et vénérable, à la transmission de la vie. De plus, les progrès de l'hygiène ont fait presque entièrement disparaître certains inconvénients. Mais ni l'intelligence du phénomène, ni son hygiène n'existaient chez les sauvages de qui nous vient l'exogamie.

Spécial à un sexe, le phénomène en question frappait donc beaucoup l'attention, d'autant plus qu'il offensait plusieurs sens. Celui de la vue, d'abord, comme toute effusion sanguine, qui surprend et inquiète. Il blessait aussi plus gravement encore un autre sens. Nous sommes obligés ici d'entrer dans des détails physiologiques peu attrayants, mais nécessaires, pour expliquer l'horreur excitée par le phénomène en question.

Ce terrible misogynne de Jonathan Swift (1), parlant de la femelle des Yaous (on sait qu'il s'agit de notre pauvre humanité), nous la décrit à l'époque du rut : « At which time it was observed that she had a most offensive smell. »

Les dictionnaires de médecine (2) attribuent de même, au liquide cataménial, « une odeur nauséabonde, *sui generis*, très forte » ; ils lui imputent, dans certaines circonstances, une action pathologique : « Le docteur Diday a décrit une forme particulière d'uréthrorée chronique qui paraît être causée par le coït pendant les règles. Douze faits recueillis avec détails servent de démonstration à cette opinion. Si, dans notre climat,

(1) *The prose works of JONATHAN SWIFT, edited by Temple Scot, London 1899, t. VII, p. 275.*

(2) *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales, V° Menstruation, p. 689.*

le liquide des règles est susceptible de produire de tels effets, on conçoit comment, à plus forte raison, dans les climats chauds (1) il peut engendrer certaines affections de l'urèthre chez l'homme qui cohabite avec la femme pendant une époque cataméniale, et l'on s'explique ainsi toute la sagesse des préceptes d'hygiène contenus dans les livres de Moïse. »

2<sup>o</sup> En voilà bien assez pour expliquer et justifier la répugnance et la crainte, universellement répandue, à l'égard du sang menstruel.

Mais l'imagination exubérante et la superstition naturelle des non-civilisés y ajouta des périls tout à fait imaginaires :

« On a, dit le *Dictionnaire des sciences médicales* précité, considéré ce sang comme un liquide vénéneux, on lui a prêté les propriétés les plus malfaisantes. Ses seules émanations étaient capables, croyait-on, d'exercer une influence toxique sur les êtres vivants, hommes, animaux et plantes. »

On trouvera de très nombreux exemples de ces craintes dans CRAWLEY, *Sexual Tabous* (*Journal of Anth. Inst.*, 1895, p. 222 et s.); dans FRAZER, *The golden bough*, II, pp. 226-238; dans DURKHEIM, *op. cit.*, p. 41 et s., et les auteurs cités par eux. Nous nous contenterons d'indiquer quelques points saillants concernant les dangers du liquide en question, soit pour l'individu, soit pour la société tout entière :

Un Australien, trouvant que sa femme, en période de menstrues, a couché sur sa couverture, la tue et meurt lui-même de terreur (2).

Chez les indigènes de la rivière Murray, en Australie, les femmes, pendant la période menstruelle, ne doivent ni traverser la rivière en canot, ni même s'en approcher, cela ferait fuir le poisson. Chez les Aruntas, si une femme dans ces conditions ramassait les bulbes qui forment l'aliment ordinaire de la peuplade, cet aliment manquerait (3).

(1) N'oublions pas que l'Australie est située sous le tropique austral.

(2) CRAWLEY, *Sexual Tabous*, p. 222.

(3) FRAZER, *op. cit.*, IV, p. 219, citant *Brough Smyth* et *Spencer and Gillen*. Durkheim allègue que le sang menstruel a été souvent employé comme une

3° Ce danger pour la société tout entière est l'origine évidente des prescriptions sévères destinées à le prévenir. Le Lévitique, XX, 18, punit de la peine terrible du retranchement (sorte d'excommunication ?) l'homme et la femme qui auraient des rapports intimes pendant cette période. Pendant sept jours, la Juive ne devait avoir de contact avec personne, et aucun des objets qu'elle avait touchés ne pouvait être touché par d'autres. Chez les Maoris, si un homme touche une femme dans cette situation, il devient tabou, etc. On trouvera beaucoup d'autres exemples dans Durkheim, *op. cit.*, p. 43, et surtout dans Crawley, *Sexual Tabous*. Le Zendavesta oblige les femmes en cet état à se tenir dans un lieu séparé et loin de tout ce qui est eau et feu (1).

Voilà le processus de toutes les « vitances ». Partant d'un fait réel, l'imagination l'amplifie, lui donne un caractère mystique redoutable et aboutit à des tabous rigoureusement sanctionnés.

Fermons ici cette parenthèse ouverte à l'occasion du système de M. Durkheim, d'après qui l'horreur du sang menstruel serait l'origine de l'exogamie. Il ne peut résister, nous l'avons vu, aux objections de Sir J. G. Frazer.

II. — *Système de M. Salomon Reinach.* — Cette réfutation du système de M. Durkheim ne suffit pas pour écarter celui, assez voisin du précédent, de M. Salomon Reinach, qui voit dans la répugnance à verser, en déflorant la vierge, le sang d'une personne du même clan, l'origine de l'exogamie (*op. cit.*, I, *La prohibition de l'inceste et le sentiment de la pudeur*, p. 166).

« Mais, dit Frazer (*op. cit.*, IV, p. 103, n° 1), cette répugnance pourrait peut-être constituer une bonne raison pour ne pas

utile médication : « On s'en servait contre toute espèce de maladies, maladies de peau, furoncles, gale, gourme, fièvre de lait, inflammation des glandes salivaires, mais c'est surtout contre la lèpre qu'il passait pour être efficace. » Ajoutons : les verrues, comme on croit encore de nos jours. On remarquera que, dans presque toutes ces maladies, il s'agit de détruire certaines excroissances. Le sang menstruel aurait donc eu surtout des vertus destructives à l'égard de certains tissus, comme le radium pour certains néoplasmes.

(2) PLOSS, *Das Weib in der Natur und Völkerkunde* I p. 174, cité par Durkheim, *op. cit.*, p. 43.

déflorer une femme, cela n'en serait pas une pour refuser de l'épouser après. Nous savons que bien des peuples ont eu l'habitude de faire déflorer leurs femmes par des étrangers. Voyez les références dans mon *Adonis, Attis, Osiris*, 2<sup>e</sup> édition, p. 52, n<sup>o</sup> 2. »

On pourrait ajouter que l'effusion de sang dans la défloration est généralement très faible, souvent insignifiante. La moindre rixe entre enfants ou hommes du même clan, le moindre coup de poing sur le nez pourra occasionner une effusion de sang autrement considérable, et l'on ne voit pas que cela entraîne des conséquences formidables, comme le fait la violation des lois de l'exogamie. Enfin, rien n'empêcherait alors d'épouser une veuve du même clan que le second mari. Au surplus, M. S. Reinach n'a exprimé cette idée qu'à titre d'hypothèse pouvant donner lieu à une enquête. On aurait donc mauvaise grâce à insister davantage sur ce point (1).

§ V. — *Les interdictions exogamiques ont pour but d'empêcher l'union sexuelle de parents trop rapprochés*

III. — *Système de L. H. Morgan, suivi par Frazer.* — « C'est à cet éminent ethnologue américain, dit M. Frazer (IV, p. 103), qu'est due la découverte du système de parenté distribuée en classes. Il a eu l'avantage de vivre dans l'intimité des sauvages qui pratiquent encore actuellement le totémisme et l'exogamie, tandis que d'autres, qui n'ont pas accepté ses conclusions, n'avaient qu'une science livresque... Personne n'a fait avancer nos connaissances sur l'exogamie autant que MM. Howitt, Fison, Spencer et Gillen par leurs recherches

(1) Pas plus que M. Durkheim, nous ne nous attarderons à réfuter le système de M. Casimir Kelles-Kraus. *L'origine des interdictions sexuelles*, dans *Revue internationale de sociologie*, juillet 1904, p. 504-521, résumé dans *Année sociologique*, t. IX, p. 393.

Quand au lieu de se disperser, plusieurs générations restèrent réunies et que les clans commencèrent à se dessiner, entre les individus ainsi associés des liens de sympathie entraînant la pratique d'une assistance mutuelle se seraient formés. Or, l'amour était alors violent, agressif : « l'agression amoureuse ne différait point de tout autre genre de coups et blessures ». Ainsi s'établit que le fait d'appartenir au même groupe excluait la possibilité de relations sexuelles (!).

parmi les aborigènes de l'Australie ; leur accord complet avec l'opinion de Morgan sur l'origine de l'exogamie fournit, tout au moins, une présomption en faveur de l'exactitude de cette opinion. »

Morgan, dit en résumé Frazer (IV, p. 104 et s.), a établi que l'exogamie a été introduite pour empêcher le mariage, ou, d'une manière générale, les rapports sexuels entre les parents, particulièrement les frères et les sœurs, ce qui aurait été fréquent dans une phase précédente de promiscuité sexuelle (1).

Nous faisons les plus grandes réserves sur ce point, à moins d'entendre par promiscuité l'absence de prohibitions matrimoniales entre certaines personnes, mais ce n'est pas ainsi que le comprennent Morgan (2) et Frazer (3).

Quoi qu'il en soit, Frazer estime que l'idée de Morgan donne la clef de l'exogamie ; elle a été confirmée, dit-il, par tout ce que nous avons appris depuis sur le système d'exogamie des Australiens. Ces sauvages ont développé le principe de l'exogamie avec une ingéniosité pratique et une précision de logique telles, qu'aucune autre race d'hommes n'en a montrées dans son système matrimonial.

Nous avons vu, dit Frazer, que le système australien va du système de deux classes, qui est le plus simple, à celui des huit classes, le plus compliqué, en passant par le système des quatre

(1) MORGAN, *Systems of Consanguinity and Affinity of the human family*, p. 484 et s. *Smithsonian Contributions to knowledge*, vol. XVII, *Ancient Society*, London, 1877, pp. 58, 425, 426, 498, 503, cités par Frazer, IV, p. 104. — Remarquons que la promiscuité primitive obligatoire, exclusive du mariage, semble bien n'avoir plus guère d'adérents (Durkheim, *Année sociologique*, I, p. 332, dit que cette hypothèse semble définitivement réfutée). De même pour le mariage par groupe, inventé par Morgan : il n'existe pas, dit Durkheim, *loc. cit.* p. 306 ; ce système est caduc, dit M. NORTHCOTE W. THOMAS, *Kinship organisation and group marriage in Australia*, 1906, p. 147. Voyez *Revue générale du droit*, 1916, p. 1.

(2) En effet, MORGAN, cité par Frazer (IV, p. 105), *Systems of consanguinity*, etc., p. 484 et s., dit de l'exogamie : « Elle s'attaqua à la racine de la promiscuité, en abolissant ses plus mauvais effets, et devint ainsi la cause d'un puissant mouvement tendant au mariage entre un homme et une femme seulement, et à un véritable état de famille. » Quant à Frazer (IV, p. 121), il voit une trace claire de la promiscuité primitive dans le droit de rapports avec la fille non mariée avant qu'elle ne soit livrée à son mari, droit existant pour certains hommes déterminés. Mais voyez *Rev. gén. du droit*, 1916, p. 73, n. 1.

(3) D'ailleurs, Frazer (IV, p. 111) a bien soin d'ajouter que cela n'implique pas du tout que la promiscuité ait été la condition primitive de l'humanité.

classes, qui occupe une place intermédiaire. Ces classes paraissent avoir été formées par des bisections successives, ayant pour but d'empêcher de plus en plus l'union matrimoniale entre trop proches parents. C'est de propos réfléchi, et dans ce but précis, que ces systèmes ont été introduits. Et il importe peu que l'on adopte la parenté masculine ou féminine, le résultat cherché est obtenu dans les deux cas. Nier que cette institution soit l'œuvre réfléchie de la volonté humaine serait aussi hardi, dit Frazer, que d'affirmer que le mécanisme d'une montre est le résultat de la rencontre fortuite de certains atomes.

Frazer part de l'hypothèse (nullement nécessaire à nos yeux) de la promiscuité. Nous disons : nullement nécessaire, car tout ce que Frazer va dire pourrait se dire tout aussi bien dans un état de choses où existerait le mariage individuel, union entre un homme et une femme déterminée (ou plusieurs femmes déterminées, car, *a priori* et traditionnellement, la polygamie doit remonter à la plus haute antiquité).

Malgré cette promiscuité, dit Frazer (IV, p. 112), dans l'esprit de beaucoup et spécialement des plus intelligents, pour une raison de nous inconnue, était née une forte aversion pour les unions entre parents, particulièrement entre frères et sœurs, ou d'un fils avec sa mère (1).

Frazer ajoute qu'au début de l'exogamie, on n'a pu avoir aucun scrupule basé sur la consanguinité contre l'union d'un père avec sa fille par la raison qu'alors le rapport physique entre le père et l'enfant n'était pas encore reconnu. Cela nous paraît très exact. Nous avons déjà vu que certaines tribus australiennes, même de nos jours, n'ont aucune idée du rôle du père dans la procréation des enfants. Le père, c'est l'homme fort, le maître qui protège la famille et cohabite avec la mère.

C'est pourquoi l'exogamie n'a considéré probablement, dans ses débuts et pendant longtemps chez certains peuples, que la parenté par les femmes. C'est ainsi que, chez les Hébreux,

(1) Rappelons, en passant, combien l'idée de réglementer l'union des sexes s'accorde mal avec la promiscuité entendue dans le sens large dans lequel Morgan et Frazer emploient ce mot.

Abraham n'a éprouvé aucun scrupule à épouser Sarah, sa sœur de père (1), et que Amnon, fils de David, viola Tamar, sa sœur, qui le suppliait de l'épargner, en alléguant qu'il n'avait qu'à la demander en mariage à leur père commun, qui ne la lui refuserait pas (2). De même, il n'y a pas de parenté créant un empêchement exogamique entre le père et sa fille. Cela nous explique l'absence complète de scrupule des filles de Loth, qui paraissent, selon les termes de la Genèse (qui n'a pas un mot de blâme pour elles), avoir agi plutôt dans un but pieux, pour assurer une postérité à leur père, alors qu'elles n'avaient aucun homme autre à qui elles pussent s'unir (3).

Il résulte de tout cela que, même au temps de David, les Hébreux ne connaissaient, au point de vue de l'exogamie, que la parenté par les femmes, ce qui n'exclut, d'ailleurs, nullement le régime patriarcal.

Malgré l'absence à peu près complète d'attrait sexuel entre frères et sœurs, dont nous parlerons plus longuement ci-après, l'inceste devait être parfois à redouter dans ces tout petits groupes, dispersés souvent loin d'autres groupes où l'on aurait pu trouver des femmes non parentes. Il n'y a donc rien à tirer de là contre l'idée très juste du défaut d'attrait sexuel habituel entre frères et sœurs (4). Croit-on qu'il y en eut entre Loth et ses filles ! Mais elles se figuraient n'avoir pas d'autre moyen d'être mères, et ses répugnances, à lui, furent endormies par le vin. Malgré le défaut habituel d'attrait sexuel entre ces personnes, l'inceste est donc à redouter dans certaines circonstances.

Les Australiens sont arrivés d'une manière extrêmement

(1) *Genèse*, XX, 12. Dans ce texte, Abraham affirme que Sarah était réellement sa sœur, fille de son père, mais non de sa mère. Cependant il est plus probable (*Genèse* XI, 27-29) que c'était sa nièce, fille de son frère Haran et sœur de Loth, neveu d'Abraham. Abraham donne à sa nièce le nom de sœur, de même que les Evangiles appellent frères de Jésus, ses cousins germains.

(2) II. Samuel XIII, 13. Ces récits ont, sur ce point, un caractère d'historicité incontestable. Ce n'est pas après le Deutéronome qu'un écrivain juif a pu attribuer aux ancêtres des mœurs prohibées et flétries par ce livre.

(3) *Genèse*, XIX, 31-36.

(4) Comme le fait, à tort ce nous semble, Frazer, IV, p. 109, 110 : voyez plus bas...

simple à empêcher l'inceste entre parents par les femmes (nous prenons l'exemple de la parenté utérine, vraisemblablement la première reconnue). Ils ont divisé le clan, probablement très restreint à l'origine, en deux parties que nous appellerons classes, et décidé que tous les descendants par les femmes des femmes de la classe A ne pourront jamais se marier entre eux, mais devront chercher leur conjoint dans la classe B et réciproquement. De la sorte, le mariage est interdit entre un fils et sa mère, entre un neveu et sa tante maternelle, ou entre une nièce et son oncle maternel, entre frères et sœurs germains ou utérins, entre cousins germains issus de deux sœurs et, d'une manière générale, entre cousins reliés par une série de générations féminines. Ce système n'empêche pas l'union d'un père avec ses filles ; mais nous avons vu que le rapport entre le père et les enfants est alors, comme le dit Frazer (IV, p. 126), un rapport *social*, et non pas physique : physiquement, ils ne sont pas parents. Il ne met pas obstacle, non plus, à l'union d'un gendre avec sa belle-mère (péril pratiquement nul et qu'une science purement livresque a pu, seule, considérer comme pouvant avoir été la cause de la « vitance » signalée entre ces deux personnes). Ce système permet encore l'union d'un homme avec sa tante paternelle : ils ne sont point parents dans le système de parenté utérine. Plus pratique serait l'union de l'oncle paternel avec sa nièce, fille de son frère, car, comme elle suit la classe de sa mère, elle appartient nécessairement à une autre classe que son père et son oncle.

Il a existé, à Rome, une trace très ancienne de la parenté utérine déterminant l'exogamie. Lorsque Agrippine voulut se faire épouser par l'Empereur Claude, son oncle paternel, un sénatus consulte, s'appuyant probablement sur une consultation pontificale, décida que le mariage était bien interdit entre l'oncle *maternel* et sa nièce, mais permis entre la nièce et son oncle *paternel*, frère de son père (1).

Frazer a démontré (IV, p. 105 et s.) que la bisection de deux

(1) TACITE, *Annales* XII, 6, 7 ; SUÉTONE CLAUDE, 26 ; DION CASSIUS, 67, 2 ; GAIUS, I, 62.

classes primitives en quatre, puis, chez quelques tribus, en huit, a eu pour but de pousser la prohibition plus loin que ne le fait le système de deux classes. Mais, comme nous nous occupons ici seulement de l'origine de l'exogamie, nous n'avons pas à entrer dans ces explications, ni dans les discussions auxquelles elles ont pu donner lieu (1), nous bornant à renvoyer aux lumineuses explications de Frazer sur ce point. Comme un organisme, une institution peut aboutir à des résultats qui s'écartent prodigieusement de son état primitif. Quelle ressemblance y a-t-il entre le guerrier fort et barbu qui veillait dans les tranchées et le bébé débile qui, trente ans auparavant, vagissait dans un berceau ! Et pourtant, c'est le même être.

§ VI. — *Pour quel motif interdire ces unions ?*  
*Insuffisance des raisons proposées.*  
*Le problème, selon Frazer, est insoluble .*

Le savant, de beaucoup le plus compétent sur la matière, c'est, évidemment, Frazer, et son opinion sur l'origine de l'exogamie aurait, ici, le plus grand poids.

Mais les mieux informés sont souvent les moins hardis et nous verrons qu'il aboutit, en somme, à un *non liquet*.

Dans *Totemism and Exogamy*, tome IV, p. 153 et s., il se borne à dégager quelques points, que l'on peut résumer ainsi, en traduisant souvent son résumé marginal :

Il paraît hautement probable que l'aversion des races les plus civilisées pour l'inceste, c'est-à-dire l'union entre parents rapprochés, elles l'ont reçue à travers une longue série de siècles de leurs lointains ancêtres, les sauvages. Que cette aversion ait été incorporée dans un système d'exogamie, ou non, elle a, partout, dû sa naissance à une même pensée, à un même sentiment. Mais quelle était cette pensée ? Aucune des réponses à cette question ne donne satisfaction.

(1) La théorie de Durkheim (*loc. cit.*, pp. 11-22) est réfutée par Frazer (IV, p. 119, note 1), d'après qui M. Durkheim s'est trompé en invoquant en sa faveur, sur un point, l'opinion de M. Howit.

Les sauvages n'ont pas pu interdire l'inceste parce qu'ils auraient constaté qu'il était nuisible pour les enfants issus de ces unions, car il est très difficile de reconnaître aux unions consanguines ces effets fâcheux et, même aujourd'hui, les savants ne sont pas d'accord à cet égard, comme aussi pour d'autres raisons tout à fait décisives (1).

Quant au bétail, l'opinion d'un homme particulièrement compétant, M. Heape, exprimée par lettre à M. Frazer et conforme, dit-il, à celle des éleveurs anglais, est que l'union entre animaux très proches parents, tels que frères et sœurs, père et fille ou petite-fille, si elle était prolongée indéfiniment, finirait par aboutir à une détérioration de la race, notamment à une tendance à la stérilité (Frazer, IV, p. 163). Cela, à moins que les conditions de la vie ne soient changées, notamment l'habitat; alors, sans aucun croisement, la race reprend sa fécondité.

De là, Frazer conclut qu'il y a une étrange coïncidence entre ces principes scientifiques d'élevage et l'exogamie et que les peuples exogames ont dû avoir, dans la lutte pour la vie, un avantage sur les peuples endogames, ce qui expliquerait que ces derniers sont moins nombreux de beaucoup que les races exogames.

(1) DURKHEIM, *op. cit.*; p. 34 : « On connaît de petits groupes sociaux dont les membres, pour des raisons diverses, ont été obligés de se marier entre eux, et cela pendant de longues suites de générations, sans qu'il en fût résulté aucun affaiblissement de la race. Voyez les exemples dans HUTH, *The Marriage of near Kin*, London, 1887, pp. 140-186. » Durkheim ajoute, p. 36, qu'en supposant même que ces unions soient nuisibles à la postérité qui en est issue, « on ne peut admettre que cette nocivité limitée, douteuse et si malaisément observable, ait été aperçue d'emblée par le primitif, ni que, une fois aperçue, elle ait donné naissance à une prohibition aussi absolue, aussi impitoyable ».

Pour montrer combien il est impossible que les sauvages, inventeurs de l'exogamie, aient été déterminés par la nocivité (prétendue) de l'inceste pour la postérité, Frazer (IV, p. 155) invoque la découverte récente du fait, invraisemblable mais certain, que plusieurs des plus primitives des races existantes, qui ont le système d'exogamie le plus strict, ignorent complètement le rapport de cause à effet qui existe entre le commerce sexuel et la procréation des enfants. Cette ignorance, dit Frazer, fut sans doute (?) jadis universelle dans l'humanité et assurément était partagée par les sauvages fondateurs de l'exogamie. Ignorant que les enfants sont le fruit de l'union sexuelle, ils n'ont pu élaborer un système de mariage dans l'intérêt des enfants. En résumé, dit-il, l'idée que l'horreur pour l'inceste est née originairement de ses effets nocifs pour la postérité, doit être écartée comme dénuée de tout fondement.

« Mais, ajoute Frazer, comme il est absolument impossible que les sauvages, inventeurs de l'exogamie, soient arrivés par l'expérience à ces conclusions, l'exogamie n'a pu être créée que par une superstition, dont l'origine nous échappe jusqu'ici... On pourrait l'appeler une parodie inconsciente de la science. Le résultat obtenu fut sage, bien que le mobile des hommes qui le créèrent fut stupide. En ce faisant, ces pauvres sauvages obéirent aveuglément à l'impulsion des grandes forces évolutives qui, constamment, partant des formes de vie plus basses, en tirent de plus hautes. S'il en est ainsi, l'exogamie fut un instrument entre les mains de la puissance inconnue, du sorcier masqué de l'histoire, qui, par un procédé mystérieux, une subtile alchimie, si souvent dans le creuset de la douleur, transmute la gangue de la folie et du mal en l'or pur de la sagesse et du bien » (Frazer, *Totemism and Exogamy*, IV, p. 169).

Cet admirable savant paraît avoir dit son dernier mot là-dessus trois ans après, dans la seconde édition de *Psyche's Task* (1913), p. 102 :

« Quelles raisons ont originairement fait considérer certaines unions comme illicites? On a souvent essayé de résoudre ce problème, *on n'y a jamais réussi*. Peut-être, comme tant des énigmes posées par ce Sphinx, que nous appelons la Nature, ne sera-t-il jamais résolu ».

#### § VII. — *Système de Westermarck*

*Convenablement modifié, il échappe aux objections de M. Frazer.*

V. — *Système de Westermarck modifié.* — Après cette note découragée, émise par le savant le plus compétent en ces matières, il serait téméraire, à nous, de prétendre proposer une explication nouvelle de l'origine de l'exogamie.

Mais il nous semble qu'un autre savant, celui à qui l'on doit d'avoir relégué au nombre des hypothèses sans base sérieuse, le dogme de la promiscuité primitive, Westermarck, s'est, ici encore, approché de la vérité plus qu'aucun autre (1).

(1) Celui qui paraît avoir le premier eu l'idée que les prohibitions de mariage sont de très bonne heure associées avec l'opinion que le mariage entre *commensaux* est indécent, c'est le professeur ROBERTSON SMITH, dans son ouvrage de

Il est possible, croyons-nous, en émendant sa doctrine sur un point et en la complétant par quelques nouveaux éléments, d'écartier les objections qu'elle a soulevées.

Selon le savant professeur d'Helsingfors (1), l'exogamie aurait son origine dans une aversion naturelle pour le commerce sexuel entre personnes élevées ensemble, vivant ensemble. Or, comme ces personnes sont habituellement des parents par le sang, cet instinct prit naturellement la forme d'une aversion pour le mariage entre parents rapprochés. Voilà pourquoi bien des peuples ont une règle d'exogamie indépendante de la parenté, basée seulement sur les considérations locales, le mariage étant interdit entre tous les membres d'une horde ou d'un village, bien qu'ils ne soient pas parents par le sang.

Nous verrons qu'il y a, sans doute, quelque chose de vrai dans l'idée de Westermarek, mais il s'égare certainement quand il attribue cette aversion pour le mariage entre parents à la sélection naturelle. D'abord, dans son système, il devrait expliquer le pourquoi de cette aversion au mariage, même quand elles ne sont pas parentes, entre personnes élevées ensemble. Or, il ne tente même pas de le faire. Quant aux personnes parentes, il croit que c'est un effet de la sélection naturelle, parce que les mariages entre parents rapprochés seraient nuisibles aux enfants qui en naissent, ce qui, comme nous l'avons vu, est tout à fait contestable et contesté par de graves autorités.

Poursuivant son raisonnement, Westermarek ajoute que les races proscrivant ces mariages auraient eu plus de vitalité

1885, *Kinship and Marriage in Early Arabia*, cité par Crawley, *op. cit.*, p. x et 443. CRAWLEY croit aussi que l'exogamie vient de la commensalité. La base originaire de tout système d'exogamie, dit-il, est l'interdiction du mariage « within the house » dans la maisonnée. Mais ce qui l'embarrasse, c'est que la prohibition de mariage entre frères et sœurs existe même quand la coutume les empêche de vivre ensemble.

Cela le mène à des explications peu claires (p. 449). Le fait qui l'embarrasse, la séparation des sexes, n'est qu'une conséquence de la prohibition du mariage, laquelle est née à l'époque où les frères et sœurs vivaient ensemble. La séparation des sexes a eu pour but de corroborer l'interdiction.

(1) *History of Human Marriage*, London 1891, ch. XV, pp. 320-355 et 544-546 ; voyez les passages correspondants de la traduction française, pp. 307 et s.

que les autres et ont dû leur survivre dans la lutte pour l'existence.

Le fait du défaut d'attrait sexuel entre commensaux habituels, coéduqués, est bien reconnu. Nous ne ferons pas état de l'idée de Darwin, qui semble admettre quelque chose d'analogue chez les chiens courants (*deerhounds*) (1). Mais tous ceux qui ont préconisé la coéducation des sexes en ont invoqué l'effet sédatif sur l'instinct sexuel. C'est ainsi, par exemple, que M. Albert Feuillerat, parlant, dans la *Revue des Deux-Mondes* (2), de l'Université Yale, où sont réunis des étudiants des deux sexes, disait :

« A cette camaraderie de tous les instants, s'évapore le charme fait de mystère et de rêverie dont se réclament les désirs. »

L'homme est un être imaginaire, le sauvage surtout. Nous en avons vu mourant infailliblement d'une maladie purement imaginaire, le tremblement, lorsqu'ils ont violé les règles de vitance imposées à l'égard de la belle-mère ou de certains parents.

Or, l'imagination joue un grand rôle dans l'attrait sexuel : l'amour n'est qu'une maladie de l'imagination, fondée sur cet attrait, mais qui s'attache à une seule personne, au point de n'éprouver aucun penchant pour tout autre. L'instinct sexuel est donc surexcité par l'inconnu : de beaux yeux paraissent plus beaux, dit le poète, derrière des voiles, et même ainsi voilés ils n'ont peut-être pas besoin d'être bien beaux. Il y a peut-être aussi du vrai dans l'idée de M. Salomon Reinach, qui attribue

(1) DARWIN, *The variation of Animals and Plants under domestication, Popular Edition*, London, 1905, II, p. 128, cité par Frazer, *Totemism and Exogamy*, IV, p. 95, n. 1 : « Quoiqu'il ne semble pas y avoir dans l'humanité une forte aversion contre l'inceste, transmise par héritage, il semble possible que dans les temps primitifs les hommes aient été plus excités (attirés) par les femmes étrangères que par celles avec lesquelles ils vivaient habituellement. De même, selon M. Cupples, les chiens courants sont plus portés vers les chiennes étrangères, tandis que les chiennes préfèrent les chiens avec lesquelles elles ont été associées. Si un instinct analogue a existé anciennement chez l'homme, cela aurait mené à préférer les mariages en dehors de la proche parenté ; il aurait pu être fortifié par le fait que les fruits de ces mariages survivaient en grand nombre, comme l'analogie nous porte à croire que cela devait arriver. »

(2) Numéro du 15 mars 1922, p. 453.

l'origine du sentiment de la pudeur, portant à voiler certaines parties, au désir d'attirer l'attention et donner l'essor à l'imagination de l'autre sexe (1) « *Eo magis fulgebant quod non videbantur* », comme dit l'historien latin des images de Brutus et de Cassius, qui brillaient par leur absence sous l'Empire, aux funérailles de leurs descendants.

Cela nous explique le défaut d'attrait sexuel entre frères et sœurs, notamment. Ils ont joué ensemble tout petits, tout nus chez les sauvages ; leurs corps n'ont pas de secret l'un pour l'autre ; rien des nécessités de la vie n'a pu leur être caché. Il ne s'agit pas ici, comme dans le cas de la belle-mère, d'une hostilité naturelle, car une amitié véritable, comme celle que l'on trouve parfois entre hommes, se rencontre encore assez souvent entre frères et sœurs ; il s'agit d'un manque complet d'attrait sexuel. Or, en pareille matière, le manque complet d'attrait se confond avec la répulsion, et d'autant plus qu'il fait antithèse à un désir très vivement ressenti par rapport à des personnes étrangères. Cette singulière frigidité, dont nous venons de constater la cause bien naturelle, n'a, bien entendu, pas été par les hommes primitifs, non civilisés, rapportée à cette cause, puisque les causes *naturelles* des phénomènes remarquables, c'est toujours en dernier lieu que l'homme les découvre. Il commence toujours par les attribuer à des facteurs surnaturels, à ce point que certaines tribus australiennes n'ont pas compris que la grossesse de la femme était due à l'action de l'homme, et l'ont attribuée au contact avec certaines pierres où les esprits des ancêtres totémiques résident en attendant l'occasion de se réincarner (2). Cette répugnance aux unions

(1) SALOMON REINACH, *La prohibition de l'inceste*, dans *Cultes, Mythes et Religions*, I, p. 171 : « En Australie, rapporte Brough Smith, là même où les deux sexes vont complètement nus, les jeunes filles *non mariées* portent un tablier, qu'elles ôtent dès qu'elles ont trouvé un mari. Les femmes se montrent d'ordinaire toutes nues ; elles ne revêtent une ceinture de plumes, descendant jusqu'aux genoux, que pour se livrer à leurs danses indécentes. » « Dans l'Australie centrale, les femmes s'attachent, sur le devant, quelques bibelots, qu'elles ont pu se procurer des blancs, et les hommes accrochent souvent, au poil du pubis, un morceau de coquille blanche, plutôt fait pour attirer l'attention que pour cacher la nudité. »

(2) FRAZER (IV, p. 61) enseigne que la source première du totémisme vient de l'ignorance des sauvages du rôle joué par le mâle dans la reproduction. « Si

entre frères et sœurs, notamment, leur a donc paru une *contre-indication d'origine surnaturelle*, qu'il était donc très dangereux de braver. Ce mépris de la volonté d'êtres supérieurs, d'autant plus redoutables qu'ils sont invisibles, leur a paru de nature à attirer les plus grands malheurs, non seulement sur les coupables et les fruits de leur union, mais encore sur la communauté tout entière (tremblements de terre, éruption de volcans, et surtout stérilité de la terre, des animaux et des femmes). Ce sont là des croyances très générales et constatées d'une manière irrécusable.

Darwin, nous l'avons vu, admettait que les hommes auraient été plus attirés par les femmes étrangères que par leurs compatriotes. Les plus anciennes traditions hébraïques nous montrent les hommes du clan « enfants de Dieu » trouvant belles les filles du clan « enfants des hommes » et les préférant à celles de leur propre clan (1).

De ce défaut d'attrait sexuel entre coéduqués, interprété comme marquant une prohibition supérieure sanctionnée par des calamités terribles, il faut rapprocher la coutume, extrêmement répandue parmi les sauvages (2), de la continence

surprenante que puisse nous paraître cette ignorance, un peu de réflexion nous convaincra qu'il y a dû avoir une phase de l'histoire de notre race où cette ignorance était générale parmi les hommes. Le rôle de la mère est apparent et doit être perçu même par les animaux, mais celui de l'homme ne peut être connu que par induction. Comment l'intelligence enfantine du sauvage comprendrait-elle que l'enfant qui sort des entrailles de la mère est le produit de la semence qui y a été jetée neuf mois auparavant? Nous voyons, par l'exemple de l'indigène australien, qu'il ne sait même pas que le grain confié à la terre poussera et portera du fruit. Comment pourrait-il en conclure que l'enfant est le produit d'un procédé analogue? Son ignorance est donc une naturelle et nécessaire phase du développement intellectuel de notre espèce (le livre de M. E. S. Hartland, *Primitive paternity*, London, 1909, a fourni de nombreuses preuves de ce fait). L'idée que le sauvage s'est faite du phénomène de la génération ne peut être que celle-ci : l'enfant n'entre dans la femme qu'au moment où elle le sent tressaillir ; ignorant le rôle de l'homme, elle ne peut pas imaginer que l'enfant était là bien avant qu'elle ne le sentit. Alors, quoi de plus naturel que d'identifier cet enfant avec quelque objet qui, au même instant, a frappé ses regards : c'est un kangourou qui a sauté et disparu dans le fourré, un perroquet qui a agité ses ailes parées des plus riches couleurs, un papillon, etc. Ces imaginations féminines, si naturelles et si universelles, sont probablement à la racine du totémisme... »

(1) *Genèse* VI, 2 : « Il arriva que les enfants de Dieu virent les filles des enfants des hommes, les trouvèrent belles et choisirent des épouses parmi elles. »

(2) PLOSS und BARTELS, *Das Weib*, 9<sup>e</sup> éd., Leipzig, 1908, I, p. 903 et s. ; II, p. 478 et s. cités par Frazer *loc. cit.*

obligatoire pendant la durée (souvent trois ans) de l'allaitement maternel. Pour contraindre le mari à une aussi dure et aussi longue abstention, il a fallu, évidemment, la croyance à une prohibition d'ordre surnaturel, sanctionnée par de terribles châtements.

Or, cette croyance superstitieuse ne peut avoir d'autre source que dans un défaut complet d'appétit sexuel, d'abord chez la femme qui, pendant l'allaitement, ne présente plus le phénomène périodique (que Swift le cynique aurait appelé le rut humain), et, par contre-coup, dans une certaine mesure, chez l'homme. Cela a dû, naturellement, être interprété comme une contre-indication des rapports intimes, ressemblant à celle résultant de la coéducation et sanctionnée d'une manière analogue.

La théorie de Westermarck a été critiquée par Frazer et il faut reconnaître que sur certains points, mais non sur tous, ses objections sont fondées, non pas contre l'idée, mais contre la manière dont Westermarck l'a présentée.

Ecartons, d'abord, une critique, à nos yeux tout à fait inexacte :

L'objection capitale, dit Frazer, contre la théorie de Westermarck, c'est qu'elle n'explique pas comment une aversion quant au mariage s'appliquant à des commensaux et causée par leur commensalité, par leur coéducation, s'est changée en une aversion au mariage entre parents.

En effet, Westermarck ne l'a peut-être pas suffisamment expliqué. La commensalité a été créée par la parenté. Avant l'invention de l'agriculture, l'homme chasseur ne pouvait former que de tout petits groupes. Une tribu de quelque importance ne peut s'alimenter par la chasse. Cela est encore vrai, parfois, quoique dans une beaucoup moindre mesure, pour les pasteurs. Donc, pendant non pas des siècles, mais des millénaires et peut-être des décades de millénaires, les commensaux, les personnes réunies par l'habitat, étaient des parents, exclusivement des parents, et la parenté était la cause de leur commensalité. Le peu d'attrait sexuel entre ces personnes étant

donné, il a donc été tout naturellement attribué à la parenté, qui en est, en effet, la cause originaire. Il faut toute la finesse de sa psychologie moderne pour comprendre que la cause immédiate de cette indifférence sexuelle, c'est la coéducation ; les sauvages devaient nécessairement l'attribuer à la parenté et cette idée, corroborée par des millénaires d'expérience, s'est incrustée définitivement dans leur esprit. Au reste, les deux idées, parenté et cohabitation, étant intimement liées depuis des siècles, on comprend que l'exogamie de parenté soit devenue, chez certains peuples, à ce qu'assure Westermarck, une exogamie locale, et cela d'autant plus que la véritable cause de l'indifférence sexuelle c'est la commensalité, la cohabitation.

Par conséquent, la première objection de Frazer contre la théorie de Westermarck ne nous paraît pas fondée.

Il en invoque une seconde (p. 97), tirée de ce que si l'exogamie résultait d'un instinct naturel, il n'y aurait eu aucune raison de le renforcer par des pénalités. « On peut, dit-il, supposer avec sécurité que les crimes défendus par la loi sont ceux qu'un grand nombre d'hommes (*many men*) ont un penchant naturel à commettre. Par conséquent, au lieu de tirer de la prohibition de l'inceste la conclusion qu'il existe une aversion naturelle, on devrait, au contraire, en déduire qu'un instinct naturel poussait à l'inceste, et que si la loi le réprime, comme elle réprime d'autres instincts naturels, c'est parce que les hommes civilisés sont arrivés à la conviction que la satisfaction de ces instincts naturels est nuisible aux intérêts généraux de la société ».

On voit, tout de suite, le point faible de ce raisonnement. Il n'est pas exact de dire que les crimes punis par la loi sont seulement ceux qu'un grand nombre d'hommes ont un penchant naturel à commettre. Alors, comment comprendre que la plus ancienne coutume hébraïque ait puni de mort les actes contre nature, la sodomie et la bestialité ? Quel besoin de prévenir, par des sanctions légales, des actes infiniment plus répugnants que l'inceste ? Dans tous les cas, il s'agit de la satisfaction de l'appétit, mettons du besoin sexuel, mais il est des manières

de le satisfaire qui répugnent naturellement à l'homme. De cette répugnance naturelle, on a conclu que ceux qui la méconnaissent bravaient la volonté d'êtres supérieurs et redoutables et entraînaient la ruine des cités comme Sodome et Gomorrhe. Il faut tenir compte de ce fait que certains hommes, et il n'est pas du tout nécessaire qu'ils soient nombreux, peuvent s'écarter de leurs instincts naturels ; cet écart anormal, monstrueux, doit donc être rigoureusement réprimé.

Mais, M. Frazer (*Totemism*, IV, p. 98) oppose une nouvelle objection :

« La théorie du D<sup>r</sup> Westermarek paraît présenter un défaut qui a vicié récemment d'autres spéculations sur le développement des institutions humaines. Elle essaie d'expliquer ce développement trop exclusivement par des causes physiques et biologiques, sans tenir compte des facteurs : intelligence, réflexion et volonté. Traitant de l'évolution physique du corps de l'homme, Darwin a eu raison de ne considérer que les causes physiques et biologiques ; cela a fait croire à certains savants recherchant l'histoire de l'évolution sociale de l'homme, qu'ils suivraient mieux les principes de Darwin et procéderaient d'une manière plus scientifique en ne tenant compte que de ces facteurs physiques et biologiques. C'est étendre la méthode de Darwin à des objets qui n'admettent que partiellement cette extension. On oublie que la pensée et la volonté de l'homme ont aussi joué leur rôle dans la formation de la destinée humaine. On a voulu écrire l'histoire de l'homme sans tenir compte des éléments qui font de lui un homme et le différencient des animaux inférieurs ; c'est comme si l'on voulait écrire la pièce d'*Hamlet* en éliminant le rôle du prince de Dannemark. C'est essayer de résoudre un problème complexe en ignorant le principal facteur du calcul. C'est là, comme je l'ai déjà dit (1), non pas de la science mais une contrefaçon, une parodie de la science. Car la véritable science considère tous les éléments du problème et n'oublie pas que ces éléments

(1) FRAZER renvoie ici à la page 281 du tome I de *Totemism and Exogamy*.

peuvent différer beaucoup selon la nature particulière du sujet. La science véritable ne s'obstine pas à réduire à tout prix l'hétérogène à l'homogène, les faits multiformes à une théorie uniforme. Elle prend bien garde à ne pas transporter à une étude les principes et les méthodes qui conviennent à une autre. En particulier, la science qui s'occupe de l'histoire des sociétés humaines, si elle veut rester vraiment scientifique, n'oubliera pas de tenir compte des qualités qui différencient l'homme des animaux. »

On ne saurait mieux dire. Mais, précisément, la théorie que nous avons adoptée diffère de celle soutenue par Westermarek en ce qu'elle tient le plus grand compte de la nature psychique de l'homme. Elle constate qu'il diffère des animaux, notamment, par une imagination puissante, surtout chez les sauvages, et par un instinct de religiosité, ou, si l'on aime mieux, de superstition tel, qu'il attribue à tous les phénomènes remarquables des causes surnaturelles.

Elle échappe donc complètement à l'objection, d'ailleurs très juste, faite par Frazer à la théorie de Westermarek, comme à toutes les explications qui omettent l'élément psychique du problème.

Il nous semble donc qu'*ainsi complétée*, la théorie de Westermarek peut être retenue, jusqu'à ce qu'on en trouve une meilleure, comme une explication plausible en soi et, en tous cas, plus vraisemblable que les autres de l'origine mystérieuse de l'exogamie.

Cette théorie, il nous semble que Frazer, plus que tout autre, devrait l'accueillir. Car il affirme que la division de la tribu en quatre classes a eu non seulement pour résultat, mais pour but, de proscrire certains incestes, que la division en deux classes n'arrivait pas à prohiber. Notamment (1) dans la descendance

(1) Nous ne parlerons pas de la belle-mère, que le système de deux classes, descendance par les femmes, n'interdit pas (du moins théoriquement) au gendre d'épouser. Pratiquement, il n'y a là aucun danger, et la vitance de la belle-mère, étudiée ci-dessus, est basée sur de tous autres motifs que celle conséquence de l'exogamie. Il ne faut pas, comme le dit si bien Frazer ailleurs (*Totemism*, IV, p. 98), vouloir à toute force réduire l'hétérogène à l'homogène.

féminine, si fréquente, l'inceste entre le père (1) et ses filles, car, dans le système de deux classes, descendance par les femmes, comme elles sont de la même classe que leur mère, le *pater* aurait donc pu les épouser. Mais, alors, quelle idée a pu susciter l'innovation destinée à empêcher cette union? Ce n'est pas une idée de parenté physiologique puisque, dans la croyance de ces races, même de celles qui ont poussé le plus loin le système de classification exogamique (2), il n'y a aucune parenté physiologique entre le père et ses filles. Ce ne peut donc venir que de la commensalité, de l'habitat commun, qui, *normalement*, produit l'inappétence sexuelle entre père et fille. Cette inappétence normale étant interprétée comme une contre-indication émanée de puissances mystérieuses, dont, par suite, la violation entraîne automatiquement de grandes calamités, il en est résulté l'obligation de vitance entre le père et ses filles à partir de leur puberté, et le châtement rigoureux des hommes *anormaux* (nous dirions des monstres) coupables d'avoir ressenti et satisfait cette appétence *anormale*, donc *criminelle*.

CH. APPLETON.

---

(1) Nous devrions dire le *pater*, c'est-à-dire le chef (car c'est là le sens vrai de ce mot), puisque la relation de père à enfants, dans ces races qui ne comprennent pas le rôle du mâle dans la procréation, n'est nullement un rapport physiologique, mais un rapport *social*. C'est en ce sens que nous entendons ici la paternité, comme le fait d'ailleurs Frazer. La paternité australienne est une relation *sociale* et non physiologique : FRAZER, *Totemism*, I, p. 336.

(2) FRAZER, IV, p. 155.

---

ROCHEFORT-SUR-MER. — IMPRIMERIE A. THOYON-THÈZE

---